

## Informations concernant le capital

Les conditions auxquelles les statuts soumettent les modifications du capital social et des droits attachés aux actions sont en tout point conformes aux prescriptions légales. Les statuts ne prévoient pas de dispositions dérogatoires et n'imposent pas de contingences particulières.

### MONTANT DU CAPITAL SOUSCRIT AU 30 JUIN 2016

Le 20 juillet 2011, le Conseil d'Administration a constaté que, le 30 juin 2011, le capital social avait été augmenté d'un montant de 758 709,50 euros en conséquence de la levée, depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2010, de 489 490 options de souscription d'actions donnant droit à autant d'actions Pernod Ricard.

Le 18 juillet 2012, le Conseil d'Administration a constaté que, le 30 juin 2012, le capital social avait été augmenté d'un montant de 912 643,10 euros en conséquence de la levée, depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2011, de 588 802 options de souscriptions d'actions donnant droit à autant d'actions Pernod Ricard.

Le 24 juillet 2013, le Conseil d'Administration a constaté que, le 30 juin 2013, le capital social avait été augmenté d'un montant de 172 029,85 euros en conséquence de la levée, depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2012, de 110 987 options de souscriptions d'actions donnant droit à autant d'actions Pernod Ricard. Le capital social souscrit et entièrement libéré de Pernod Ricard s'élève ainsi au 30 juin 2013 à 411 403 467,60 euros, divisé en 265 421 592 actions de 1,55 euro de valeur nominale.

Le capital social souscrit et entièrement libéré de Pernod Ricard, s'élève depuis le 30 juin 2014 à 411 403 467,60 euros, divisé en 265 421 592 actions de 1,55 euro de valeur nominale.

### ACTIONS NON REPRÉSENTATIVES DU CAPITAL

Il n'existe aucune action non représentative du capital de la Société.

3 793 487 actions Pernod Ricard détenues par la Société Paul Ricard font l'objet d'un nantissement au profit de tiers.

Les actions Pernod Ricard détenues par la société Le Delos Invest I (société contrôlée au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce par la Société Paul Ricard) font l'objet d'un nantissement au profit de tiers.

Les actions Pernod Ricard détenues par la société Le Delos Invest III (société contrôlée au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce par la Société Paul Ricard) ont fait l'objet d'une remise en pleine propriété à titre de garantie pour la bonne exécution de ses obligations au titre d'un contrat financier à terme conclu le 10 avril 2009.

### AUTORISATIONS ET DÉLÉGATIONS FINANCIÈRES

L'ensemble des délégations et autorisations financières en cours de validité qui ont été accordées par l'Assemblée Générale du 6 novembre 2015 au Conseil d'Administration et les utilisations qui en ont été faites au cours de l'exercice 2015/16, font l'objet d'une présentation synthétique figurant dans les tableaux ci-après.

### Délégations générales

L'Assemblée Générale Mixte du 6 novembre 2015 a accordé au Conseil d'Administration un ensemble d'autorisations financières dont les principaux termes sont rappelés ci-après.

#### ■ Titres représentatifs du capital

##### (i) Émissions avec maintien du Droit Préférentiel de Souscription

L'Assemblée Générale Mixte du 6 novembre 2015 a délégué sa compétence au Conseil d'Administration, pour une durée de 26 mois, à l'effet de procéder à une ou plusieurs augmentations de capital, par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital social, avec maintien du Droit Préférentiel de Souscription.

Le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées au titre de cette délégation a été fixé à 135 millions d'euros. Il s'agit d'un plafond global sur lequel s'impute également le montant de toutes émissions réalisées avec suppression du Droit Préférentiel de Souscription, soit par offre au public, en rémunération d'apports en nature, dans le cadre d'une offre publique d'échange initiée par la Société, par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres ou par augmentation de capital réservée aux salariés adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise.

À ce plafond s'ajouterait, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions à émettre, conformément à la loi, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières ou de droits donnant accès au capital.

Le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital de la Société pouvant être émises dans le cadre de cette délégation a été fixé à 5 milliards d'euros (sur ce montant s'imputera le montant nominal des valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital de la Société qui seront émises en vertu de la délégation avec suppression du Droit Préférentiel de Souscription par offre au public).

L'Assemblée Générale Mixte du 6 novembre 2015 a autorisé le Conseil à augmenter le nombre de titres ou de valeurs mobilières à émettre en cas d'augmentation de capital avec maintien ou suppression du Droit Préférentiel de Souscription par offre au public au même prix que celui retenu pour l'émission initiale, dans les délais et limites prévus par la réglementation applicable au jour de l'émission (soit, à ce jour, dans les trente jours de la clôture de la souscription et dans la limite de 15 % de l'émission initiale) et sous réserve du plafond global susmentionné.

##### (ii) Émissions sans Droit Préférentiel de Souscription

L'Assemblée Générale Mixte du 6 novembre 2015 a délégué sa compétence au Conseil d'Administration à l'effet de :

- ◆ procéder à une ou plusieurs augmentations de capital, par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital social avec suppression du Droit Préférentiel de Souscription, par offre au public, dans la limite d'un montant nominal maximal de 41 millions d'euros (le Conseil d'Administration est lié par les contraintes légales et réglementaires en matière de prix d'émission). Ce montant s'impute sur le plafond de 135 millions d'euros fixé pour les émissions réalisées avec maintien du Droit Préférentiel

de Souscription. Par ailleurs, ce montant est commun aux autres émissions sans Droit Préférentiel de Souscription, à savoir : rémunération d'apports en nature, offre publique d'échange initiée par la Société et augmentations de capital réservées aux salariés adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise.

Le Conseil d'Administration pourra instituer, au profit des actionnaires, un délai de priorité de souscription à titre irréductible et/ou réductible dans les conditions prévues par la réglementation.

Le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de créance donnant accès au capital de la Société pouvant être émises dans ce cadre a été fixé à 4 milliards d'euros (ce montant s'imputant sur le montant nominal maximum de 5 milliards d'euros pouvant être émis en vertu de la délégation avec maintien du Droit Préférentiel de Souscription) ;

- ◆ procéder à une ou plusieurs augmentations de capital, dans la limite de 10 % du capital social, en vue de rémunérer, sauf en cas d'offre publique d'échange, des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital d'autres sociétés ;
- ◆ procéder à une ou plusieurs augmentations de capital, en rémunération des titres apportés à une offre publique initiée par la Société sur les titres d'une autre société, dans la limite de 10 % du capital de la Société au moment de l'émission.

### (iii) Augmentation de capital par incorporation de primes, réserves, bénéfiques ou autres

Le Conseil d'Administration a été autorisé par l'Assemblée Générale Mixte du 6 novembre 2015 à décider l'augmentation du capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfiques ou autres dont la capitalisation sera légalement et statutairement possible, et sous forme d'attribution d'actions gratuites ou d'élévation de la valeur nominale des actions existantes ou par l'emploi conjoint de ces deux procédés. Le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées à ce titre est de 135 millions d'euros, étant précisé que ce plafond s'imputera sur le plafond global de 135 millions d'euros fixé pour les augmentations de capital réalisées avec maintien du Droit Préférentiel de Souscription.

## Autorisations et délégations spécifiques en faveur des salariés et des Dirigeants Mandataires Sociaux

### ■ Attribution d'actions de performance

L'Assemblée Générale Mixte du 6 novembre 2015 a autorisé le Conseil d'Administration, pour une durée de 38 mois, à attribuer gratuitement des actions de performance au profit des salariés et Dirigeants Mandataires Sociaux de la Société et/ou des sociétés du Groupe, dans les limites de 1,5 % du capital de la Société au jour de la décision de leur attribution par le Conseil d'Administration et de 0,06 % du capital pour les Dirigeants Mandataires Sociaux.

### ■ Attribution de stock-options

L'Assemblée Générale Mixte du 6 novembre 2015 a autorisé le Conseil d'Administration, pour une durée de 38 mois à consentir, en une ou plusieurs fois, sur ses seules décisions, au bénéfice des salariés et Dirigeants Mandataires Sociaux de la Société et/ou des sociétés du Groupe, des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles de la Société à émettre ou à l'achat d'actions existantes, dans les limites de 1,5 % du capital de la Société au jour de la décision de leur attribution par le Conseil d'Administration et de 0,21 % du capital pour les Dirigeants Mandataires Sociaux.

### ■ Augmentation de capital réservée aux salariés du Groupe

L'Assemblée Générale Mixte du 6 novembre 2015 ayant eu à se prononcer sur des délégations de compétence à donner au Conseil d'Administration pouvant impliquer des augmentations futures du capital social, conformément aux dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce, a également statué sur le renouvellement de la délégation relative à l'augmentation de capital réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise et a délégué sa compétence au Conseil d'Administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital, réservées aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise, dans la limite de 2 % du capital de la Société. Cette délégation a été consentie pour une durée de 26 mois.

### Autorisation de rachat d'actions

L'Assemblée Générale Mixte du 6 novembre 2015 a renouvelé au profit du Conseil d'Administration l'autorisation permettant à la Société de racheter ses propres actions, conformément aux articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, dans la limite de 10 % du nombre total d'actions composant le capital social. Cette même Assemblée a par ailleurs fixé le prix maximum d'achat à 150 euros par action. Le détail des opérations réalisées dans le cadre du programme de rachat d'actions en vigueur au cours de l'exercice écoulé est présenté au paragraphe « Programme de rachat d'actions » ci-après.

Cette autorisation a été conférée pour une durée de 18 mois à compter de l'Assemblée Générale.

### Annulation des actions de la Société

L'Assemblée Générale Mixte du 6 novembre 2015 a conféré au Conseil d'Administration l'autorisation de procéder à l'annulation des actions de la Société détenues au titre des programmes de rachat d'actions autorisés par ses actionnaires, dans la limite de 10 % du capital social par période de 24 mois, et de réduire corrélativement le capital. Cette autorisation est conférée pour une durée de 26 mois à compter de l'Assemblée Générale.

■ **Autorisations et délégations financières « générales »**

| Nature de la délégation ou de l'autorisation  | Date de la délégation ou de l'autorisation (résolution) | Durée   | Échéance de la délégation ou de l'autorisation | Montant nominal maximum de l'émission de titres de créance <sup>(1)</sup> | Montant nominal maximum de l'augmentation de capital pouvant résulter immédiatement ou à terme de l'émission (hors ajustements) | Utilisation des autorisations existantes au cours de l'exercice clos le 30 juin 2016 et jusqu'au 31 août 2016 | Caractéristiques  |
|---|---|---------|--|---|---|---|---|
| <b>TITRES REPRÉSENTATIFS DU CAPITAL : ÉMISSIONS AVEC MAINTIEN DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION</b>                         |   |         |  |   |   |   |   |
| Actions ordinaires et/ou valeurs mobilières donnant accès au capital social avec maintien du Droit Préférentiel de Souscription | AG du 06.11.2015 (16°)                                  | 26 mois | 05.01.2018                                     | 5 Mds€ <sup>(1)</sup>   | 135 M€  | -   | Le montant des augmentations de capital réalisées au titre des 17°, 18°, 19°, 20°, 21°, et 24° résolutions de l'AG du 06.11.2015 s'impute sur le plafond global de 135 millions d'euros fixé dans cette 16° résolution.<br>Le montant nominal des titres de créance émis en vertu de la 17° résolution de l'AG du 06.11.2015 s'impute sur le plafond de 5 milliards d'euros fixé dans cette 16° résolution.<br>Montants susceptibles d'être augmentés de 15 % maximum, en cas de demandes complémentaires lors d'une augmentation de capital (18° résolution) |
| Incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres  | AG du 06.11.2015 (21°)                                  | 26 mois | 05.01.2018                                     | N/A   | 135 M€  | -   | Imputation sur le plafond global de la 16° résolution de l'AG du 06.11.2015, fixé en matière d'augmentation de capital  |

N/A : non applicable.

(1) Montant nominal maximum des valeurs mobilières représentatives de créance sur la Société susceptibles de donner accès à des actions ordinaires.

| Nature de la délégation ou de l'autorisation  | Date de la délégation ou de l'autorisation (résolution) | Durée   | Échéance de la délégation ou de l'autorisation | Montant nominal maximum de l'émission de titres de créance <sup>(1)</sup> | Montant nominal maximum de l'augmentation de capital pouvant résulter immédiatement ou à terme de l'émission (hors ajustements) | Utilisation des autorisations existantes au cours de l'exercice clos le 30 juin 2016 et jusqu'au 31 août 2016 | Caractéristiques  |
|---|---|---------|--|---|---|---|---|
| <b>TITRES REPRÉSENTATIFS DU CAPITAL : ÉMISSIONS SANS DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION</b>   |   |         |  |   |   |   |   |
| Actions ordinaires et/ou valeurs mobilières donnant accès au capital social par offre au public sans Droit Préférentiel de Souscription           | AG du 06.11.2015 (17 <sup>e</sup> )                     | 26 mois | 05.01.2018                                     | 4 Mds€ <sup>(1)</sup>   | 41 M€   | -   | Imputation des émissions d'actions et des titres de créance donnant accès au capital sur les plafonds correspondants de la 16 <sup>e</sup> résolution de l'AG du 06.11.2015. L'ensemble des augmentations de capital réalisées au titre des 18 <sup>e</sup> , 19 <sup>e</sup> , 20 <sup>e</sup> et 24 <sup>e</sup> résolutions s'imputera sur le plafond de 41 millions d'euros fixé dans cette 17 <sup>e</sup> résolution. Montants susceptibles d'être augmentés de 15 % maximum, en cas de demandes complémentaires (18 <sup>e</sup> résolution) |
| Titres de capital et/ou valeurs mobilières donnant accès au capital en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société              | AG du 06.11.2015 (19 <sup>e</sup> )                     | 26 mois | 05.01.2018                                     | N/A   | 10 % du capital social au moment de l'émission  | -   | Imputation sur les plafonds des 16 <sup>e</sup> et 17 <sup>e</sup> résolutions de l'AG du 06.11.2015, fixés en matière d'augmentation de capital  |
| Actions et/ou valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société en cas d'offre publique initiée par la Société | AG du 06.11.2015 (20 <sup>e</sup> )                     | 26 mois | 05.01.2018                                     | N/A   | 10 % du capital social au moment de l'émission  | -   | Imputation sur les plafonds des 16 <sup>e</sup> et 17 <sup>e</sup> résolutions de l'AG du 06.11.2015, fixés en matière d'augmentation de capital  |

N/A : non applicable.

(1) Montant nominal maximum des valeurs mobilières représentatives de créance sur la Société susceptibles de donner accès à des actions ordinaires.

### ■ Autorisations et délégations spécifiques en faveur des salariés et/ou des Dirigeants Mandataires Sociaux

| Nature de la délégation ou de l'autorisation  | Date de la délégation ou de l'autorisation (résolution) | Durée   | Échéance de la délégation ou de l'autorisation | Montant maximum autorisé  | Utilisation des autorisations existantes au cours de l'exercice clos le 30 juin 2016 et jusqu'au 31 août 2016 | Caractéristiques   |
|---|---|---------|--|---|---|--|
| Actions de performance  | AG du 06.11.2015 (22 <sup>e</sup> )                     | 38 mois | 05.01.2019                                     | 1,5 % du capital à la date de la décision d'attribution du Conseil d'Administration | -   | Plafond autonome (sous-plafond pour les Dirigeants Mandataires Sociaux de 0,06 % du capital qui s'impute sur le plafond de 1,5 %)                |
| Stock-options   | AG du 06.11.2015 (23 <sup>e</sup> )                     | 38 mois | 05.01.2019                                     | 1,5 % du capital à la date de la décision d'attribution du Conseil d'Administration | -   | Plafond autonome (sous-plafond pour les Dirigeants Mandataires Sociaux de 0,21 % du capital qui s'impute sur le plafond de 1,5 %)                |
| Actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital, réservées aux adhérents de plans d'épargne d'entreprise | AG du 06.11.2015 (24 <sup>e</sup> )                     | 26 mois | 05.01.2018                                     | 2 % du capital à la date de l'Assemblée Générale                                    | -   | Imputation sur les plafonds des 16 <sup>e</sup> et 17 <sup>e</sup> résolutions de l'AG du 06.11.2015, fixés en matière d'augmentation de capital |

### ■ Autorisations relatives au rachat d'actions

| Type de titres                      | Date de l'autorisation (résolution) | Durée   | Échéance de l'autorisation | Montant maximum autorisé | Utilisation des autorisations existantes au cours de l'exercice clos le 30 juin 2016 et jusqu'au 31 août 2016 | Caractéristiques             |
|-------------------------------------|-------------------------------------|---------|----------------------------|--------------------------|---|------------------------------|
| Rachat d'actions                    | AG du 06.11.2015 (14 <sup>e</sup> ) | 18 mois | 05.05.2017                 | 10 % du capital social   | -   | Prix maximum d'achat : 150 € |
| Rachat d'actions                    | AG du 06.11.2014 (12 <sup>e</sup> ) | 18 mois | 05.05.2016                 | 10 % du capital social   | -   | Prix maximum d'achat : 120 € |
| Annulation des actions autodétenues | AG du 06.11.2015 (15 <sup>e</sup> ) | 26 mois | 05.01.2018                 | 10 % du capital social   | -   | -                            |